

Entrée en vigueur de l'accord UE/Vietnam depuis le

1^{er} août 2020

Le point sur les justificatifs d'origine

Rappel : C'est le 4^{ème} accord scellé avec le continent Asiatique après la Corée du Sud, le Japon et Singapour (voir notre actualité origine du 6 mai 2020).

Il convient de vérifier les règles applicables spécifiquement à vos produits si vous souhaitez bénéficier des avantages tarifaires prévus dans l'accord (flux import/export) ou encore si vos clients en Union européenne ajoute le Vietnam à leur demande de déclaration du fournisseur.

A l'exportation (flux UE=>Vietnam)

Modèle d'attestation de l'origine sur document commercial :

The exporter of the products covered by this document (customs authorization No ...(1)) declares that, except where otherwise clearly indicated, these products are of ...(2) preferential origin.....(3)

(Place and date)(4)

(Signature of the exporter, in addition to the name of the person signing the declaration has to be indicated in clear script)

(1) When the invoice declaration is made out by an approved exporter, the authorisation number of the approved exporter shall be entered in this space. When the invoice declaration is not made out by an approved exporter, the words in brackets shall be omitted or the space left blank. (2) Origin of products to be indicated. When the invoice declaration relates, in whole or in part, to products originating in Ceuta and Melilla, the exporter shall clearly indicate them in the document on which the declaration is made out by means of the symbol "CM". (3) These indications may be omitted if the information is contained on the document itself. (4) In cases where the exporter is not required to sign, the exemption of signature also implies the exemption of the name of the signatory. For EU exporter exporting to Vietnam, the customs authorization number will be the registration number (REX number) and not the approved exporter authorisation number

L'EUR-1 n'est finalement pas accepté.

Cette déclaration peut être utilisée sans autorisation pour tout envoi inférieur à 6.000€ mais elle doit être obligatoirement signée par l'exportateur.

A partir de 6000€, l'exportateur doit obtenir un numéro d'exportateur enregistré (EE) via la base de données REX, il est alors dispensé de signature. Au cours du printemps, une incertitude planait sur le type d'autorisation (exportateur agréé ou exportateur enregistré), l'UE a tranché pour le système informatisé REX ;

- Si vous êtes déjà inscrit sur la base de données REX en tant qu'exportateur enregistré pour d'autres pays (Canada, Japon), vous devez faire ajouter le Vietnam à votre autorisation (rubrique 5 via la téléprocédure Soprano). En effet, les règles pouvant être différentes d'un pays à l'autre, il convient de spécifier les produits et les pays couverts par votre autorisation.
- Si vous n'avez pas encore de numéro REX, il faut en faire la demande via la téléprocédure Soprano.

<https://www.douane.gouv.fr/service-en-ligne/demande-dautorisation-douaniere-et-fiscale-soprano>

Nouveau ! l'accord prévoit également que celui qui émet l'attestation de l'origine sur sa facture puisse être différent de l'exportateur enregistré. Ainsi dans le cadre d'une opération triangulaire (*ex La France facture la Suisse mais livre directement le Vietnam, c'est la Suisse qui facture le vietnamien*), la déclaration de l'origine préférentielle avec le numéro d'exportateur enregistré du fournisseur UE pourrait être insérée sur la facture de revente du donneur d'ordre mais sous l'entière responsabilité du fournisseur. Attention cela ne peut fonctionner que s'il n'y a pas d'enjeu en matière de confidentialité sur l'identité du fournisseur : en effet, via le numéro REX on identifiera facilement l'opérateur...

A l'importation (flux Vietnam=>UE)

Certificat de circulation EUR-1 pour toute importation de 6000€ et plus

Déclaration d'origine émise par le fournisseur sur sa facture pour les importations inférieures à 6000€

Pour information, le Vietnam fait partie des pays bénéficiaires du SPG à l'import et il est encore possible pendant 2 ans (jusqu'au 31 juillet 2022) de bénéficier de ces avantages à l'importation, dans ce cas, ce sont les règles du SPG qui s'appliquent et non pas ceux de l'accord bilatéral. La preuve de l'origine se matérialise jusqu'au 31 décembre 2020 par le form A (remplacé par la suite par l'attestation d'origine sur la facture et l'enregistrement REX). L'importateur a donc le choix mais doit respecter les règles d'origine selon l'accord sollicité à l'import, ainsi que les justificatifs prévus.

Pour aller plus loin...

Consulter l'impact en matière de droits de douane :

<https://madb.europa.eu/madb/indexPubli.htm>

Informations générales : <https://www.douane.gouv.fr/fiche/accord-de-libre-echange-entre-lunion-europeenne-et-le-vietnam>

Texte de l'accord (accès aux règles d'origine, émission des justificatifs etc. à partir de la page 1319.) : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L:2020:186:FULL&from=EN>